Avis d'appel public à la concurrence

Département de publication : **13**
Annonce No **06-127250**
Services

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :* commune de La Ciotat.
Personne responsable du marché : M. Boré Patrick, Maire, hotel de Ville Rond Point des Messageries Maritimes, 13600 La Ciotat, tél. : 04-42-08-88-89, télécopieur : 04-42-08-88-49, courriel : c.cantat@laciotat.com, adresse internet : http://www.laciotat.com.

Intitulé du marché : contrôle des matériels sportifs.
Objet du marché : **contrôle des matériels sportifs 3 lots**.
Catégorie de services : 12.
CPV : Objet principal : 74230000.

Caractéristiques principales :
Refus des variantes.
Prestations divisées en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots.

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché.
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : fiancement sur le budget communal.
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : entreprise unique ou groupement conjoint ou solidaire.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :
Critères de sélection des candidatures : capacité à fournir le service.

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation).

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 7 juillet 2006, à 16 heures.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :
Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : 024/06.

Renseignements complémentaires : possibilté de négociation à l'issue de la remise des offres.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :
dossier remis gratuitement à télécharger sur le site de la ville : www.laciotat.com ou à demander par télécopie uniquement au 04 42 08 88 49.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :
à adresser par recommander avec AR ou remis contre récépissé au service des sports, 4^{e} étage B , hôtel de ville, rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 14 juin 2006.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : .
Correspondant : M. Legros, tél. : 04-42-08-88-00, poste 4047.
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : .
Correspondant : Mme Cantat/M. Morellini, tél. : 04-42-08-88-89.
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : .
direction de la commande publique, service des marchés, bureau 240, 13600 La Ciotat, tél. : 04-42-08-88-89, télécopieur : 04-42-08-88-49, adresse internet : http://www.laciotat.com.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes de participation doivent être envoyées : .
service des sports, 4e étage B, hôtel de ville, rond point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat, tél. : 04-42-08-88-00, poste 4047.

Renseignements relatifs aux lots :

Lot 1. - contrôle des matériels sportifs des gymnases, stades et plateaux sportifs
Lot 2. - contrôle de la structure artificielle d'escalade
Lot 3. - vérification périodique d'une nacelle élévatrice

Classification des produits :

- Services d'administration publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

1/Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché :
Mairie de La Ciotat, Hôtel de Ville, rond-point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat

2/Service gestionnaire :
Service des Sports

3/Mode de passation :
Marché à procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics

4/Objets du marché : Contrôle de matériels sportifs (3 Lots)
Lot n°1 : Contrôle des matériels sportifs des gymnases, stades et plateaux sportifs
Lot n°2 : Contrôle de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE)
Lot n°3 : Vérification périodique d'une nacelle élévatrice

5/Durée du Marché :
1 an renouvelable expressément quatre (4) fois, soit pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010

6/Critères d'attribution :
1/Valeur technique
2/Prix
3/Délai d'exécution des prestations de prestations

7/Modalités d'obtention du dossier :
Direction de la Commande Publique, bureau 240, par demande écrite ou par fax au 04 42 08 88 49, ou à télécharger sur le site internet de la ville : http ://www.laciotat.com rubrique marchés publics

8/Justificatifs à produire à l'appui des offres :
Tous les renseignements et justificatifs conformes aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, déclaration sur l'honneur, mémoire technique comprenant les fiches techniques et références des opérations conduites, les moyens mis en œuvre pour effectuer la prestation, le CCAP valant AE (1 exemplaire rempli par lot et par objet), le BPU signés.

9/Renseignements :
a/ d'ordre administratif : Mme CANTAT : 04 42 08 88 89
b/ d'ordre technique : M. LEGROS : 04 42 08 88 00 poste 4047

10/Date et heure limites de remise des offres : le 7 juillet 2006 à 16 heures
Les plis doivent parvenir au Service des Sports, 4ème étage, Rond-point des messageries maritimes, 13600 La Ciotat cedex ; en recommandé avec AR ou remis au service contre récépissé .

VILLE DE LA CIOTAT

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.A.T.P)
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 – INTERVENANTS

- **Personne publique**

La Personne Publique est la Commune de La Ciotat, représentée par Monsieur le Maire de La Ciotat.

- **Responsable du suivi de l'exécution du marché**

Le Maire de La Ciotat ou sin délégataire, responsable du suivi de l'exécution du marché, est désigné ci-après par le sigle « P.R.M ».

- **Titulaire**

L'entreprise signataire du marché et ses éventuels sous-traitants sont désignés ci-après par le « Titulaire ».

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P), valant acte d'engagement et le bordereau de prix unitaire ;

Le mémoire technique du candidat :

- ✓ Fiches techniques du matériel proposé (descriptif et photos)
- ✓ Les moyens du candidat (chiffre d'affaire, moyens humains,
- ✓ Références équivalentes au cours des trois dernières années)

Le bordereau de prix unitaire (le Détail Quantitatif Estimatif n'est pas contractuel)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. – F.C.S.) ;

Le Titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires de tous les textes administratifs européens, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché. La société retenue devra être agréée pour l'exécution des prestations demandées, elle devra produire tout document relatif à cet agrément.

ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé conformément à l'article 28 du CMP.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE

Le présent marché prendra effet à la date de sa notification pour une durée de UN (1) an renouvelable expressément QUATRE (4) fois pour la période couvrant les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec préavis d'un mois.

ARTICLE 5 – OBJET ET FORME DU MARCHE

5.1 – OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) concernent la réalisation de missions de contrôle de matériels des équipements sportifs de la Commune, répondre à la réglementation en vigueur et à l'exigence des normes AFNOR.

5.2 – FORME DU MARCHE

Marché à lots

5.2.1 - MARCHE A LOTS

L'ensemble est réparti en 3 lots

- ✓ Lot n°1 : Contrôle des matériels sportifs des gymnases, stades et plateaux sportifs
- ✓ Lot n°2 : Contrôle de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE)
- ✓ Lot n°3 : Vérification périodique d'une nacelle élévatrice

5.2.2 – LIEUX DE RÉALISATION

Les équipements sportifs de la commune : 2 stades, 3 complexes sportifs, 3 plateaux sportifs
Le gymnase Virebelle (SAE Indoor)

5.2.3 – PRESTATIONS A RÉALISER SUR LES MATÉRIELS SUIVANTS

- ✓ Matériels sportifs suivant le Décret n°96 – 495 du 4 juin 1996 ainsi que les normes AFNOR :

  . NF EN 748 de juillet 1998 Buts de football
  . NF EN 749 de juillet 1998 Buts de handball
  . NF EN 1270 de avril 1998 Buts de basket-ball
  . NF EN 1271 de avril 1998 Equipements de volley-ball
  . NF EN 1510 de janvier 1997 Equipements de tennis
  . NF EN 12346 de août 1988 Espalier
  . NF S 52-400 de avril 2005 Ancrage au sol
  . NF EN 913 Corde à grimper

- ✓ La Structure Artificielle d'Escalade (SAE)

  . Contrôle de sécurité et visite de maintenance, essais de traction suivant la norme EN 12572

- ✓ La nacelle élévatrice plateforme sur mât, 265 kg de charge, capacité deux personnes, constructeur Génie Industries, type DPL32

  . Vérification de l'engin afin de répondre aux exigences et spécifications de l'arrêté du 1er mars
  2004, relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Ces prestations seront effectuées après contrôle contradictoire des matériels en présence d'un représentant du service des sports.

5.2.4 – EXECUTION DES MISSIONS POUR LES LOTS 1 ET 2

Le titulaire constituera un registre de sécurité par site avec réactualisation à chaque contrôle et visite. Il y sera notifié :

- ✓ Les caractéristiques du matériel
- ✓ Les mesures avant et après les tests mécaniques

- ✓ Les opérations de suivi et de maintenance
- ✓ Les documents justifiants la conformité des matériels
- ✓ Un numéro d'identification et d'inventaire par matériel
- ✓ Une photographie des matériels avant et après tests et examens
- ✓ Un plan de situation
- ✓ Un compte rendu ou rapport complet de missions

5.2.5 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le titulaire dispose d'un délai maximum de un mois, à compter de la réception de la notification du marché à procédure adapté pour convenir contradictoirement d'un calendrier d'exécution des missions. Dans le cas où le candidat demanderait une modification de ce calendrier, ce dernier doit être accepté par les deux parties, à défaut, le document initial restera applicable.

ARTICLE 6 – PRIX OU MODALITES DE SA DETERMINATION

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux prestations réellement exécutées. Les prix sont fermes, nets et TTC

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHE

7.1 – PRESENTATION DE LA FACTURE

Les factures seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- La date et le numéro du marché (n° du lot),
- La date et le numéro du bon de commande,
- Les nom et adresse du lieu d'exécution,
- Le PU HT des opérations,
- Le nombre de contrôle réellement effectués,
- Le montant hors TVA des opérations, éventuellement révisé ou ajusté,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total de la prestation effectuée toutes taxes comprises,

Les factures sont à adressées à la Direction des Finances, service de la comptabilité.

7.2 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE A L'APPUI DES FACTURES

Le paiement des factures est conditionné à la production d'un compte rendu ou rapport prévu à l'article 5.2.4 du présent CCATP. A défaut de présentation de ce dernier, la facture sera retournée au titulaire.

7.3 – MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 45 jours, passé ce délai, le titulaire percevra des intérêts moratoires dont le taux est celui d'intérêt légal majoré de 2 points.

ARTICLE 8 – ACOMPTES ET AVANCE FORFAITAIRES

Aucun acompte n'est prévu.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture une fois la réception prononcée. Aucune avance forfaitaire ne sera versée du fait du montant des marchés.

ARTICLE 9 – PENALITES

Le non-respect des engagements contractuels donne lieu à l'application de pénalités cumulables.
Ces pénalités sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le titulaire dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception du courrier l'informant des pénalités, pour faire valoir ses observations, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, il sera considéré que le titulaire n'a pas d'observations à émettre au sujet des pénalités qui seront opérées par la Mairie.
A la deuxième observation, outre l'application de pénalités, la Mairie pourra résilier de plein droit le marché, sans indemnité ni compensation pour la part non réalisée du marché.

9.1 – PENALITES POUR NON CONFORMITE DES PRESTATIONS NON EFFECTUÉES

L'exécution des missions retenues, non conformes aux spécificités techniques des textes en vigueur, est sanctionnée par une pénalité de 100.00€ par type de prestation contestée. De plus, le titulaire devra procéder à ses frais, à l'exécution des missions non conformes sous quarante huit heures.

9.2 – PENALITES POUR RETARD DANS LES PRESTATIONS

En cas de non-respect du calendrier établi contradictoirement, une pénalité de 100.00€ par jour de retard sera appliquée.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RESILIATION

Les cas de résiliation sont :

- ✓ Ceux prévus au CCAG-FCS
- ✓ Celui prévu à l'article 12 du présent CCATP – pénalités

ARTICLE 11 – LITIGES ET CONTENTIEUX

11.1 – LITIGES

Préalablement à tout recours contentieux, le Comité Consultatif Régional de Règlement Amiable pourra être saisi, soit par le responsable du marché, soit par le titulaire, dans les conditions fixées du CMP.

11.2 – CONTENTIEUX

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Le titulaire s'engage à souscrire toute assurance nécessaire pour couvrir d'une manière suffisante par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il pourra encourir soit de son fait, soit à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou celle de ses préposés. Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination validé par le maître d'ouvrage et ceux afférents à l'installation du matériel, incombent au titulaire du marché, pour toute ou partie des lots.

ARTICLE 13 – MONTANT DE L'OFFRE ET DELAI PROPOSE – LOT N°

Pour l'exécution des missions de contrôle, de sécurité, de suivi ou de maintenance
Montant hors TVA ----------

Taux de la TVA ----------
Montant TTC ----------
Montant (TTC) arrêté en lettres à :

Délai proposé par le candidat : il doit être inférieur à celui indiqué à l'article 5.2.5. du présent document et deviendra alors contractuel **:** **jours**

- ✓ Compte à créditer

Numéro :
Banque :

A
le

Signature du candidat
(Date signature et cachet de l'entreprise)

A La Ciotat, le

Le Maire

Patrick BORÉ

ANNEXE 2

CONTRÔLE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Détail Quantitatif estimatif (non Contractuel)

LOT : 1 - Contrôle de matériels sportifs suivant le Décret n°96 - 495 du 4 juin 1996

NATURE	NOMBRE	P.U. H.T.	TOTAL
Buts de football	30		
Buts de handball	24		
Panneaux de basket-ball	39		
Poteaux de volley-ball	14		
Ancrages au sol	45		
Cordes à grimper	4		
Espaliers	2		
Agrès de gymnastique	14		
Tennis (poteaux)	2		
Rugby (poteaux)	2		
Interventions supplémentaires	10		
Total H.T. T.V.A. 19,6 % Total T.T.C.			

ANNEXE 2

CONTRÔLE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Détail Quantitatif estimatif (non Contractuel)

LOT : 2 - Contrôle et suivi de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) suivant la norme EN-12572 / NF 90300

NATURE	NOMBRE	P.U. H.T.	TOTAL
Nombre de voie 4 + 6	10		
Nombre de PAI 12 + 14	26		
Nombre de SAMI 2 + 4	6		
Nombre de prise 120 + 180 (Nombre maximal pouvant être installé)	300		
Total H.T. T.V.A. 19,6 % Total T.T.C.			

ANNEXE 2

CONTRÔLE DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Détail Quantitatif estimatif (non Contractuel)

LOT : 3 - Vérification périodique d'une nacelle élévatrice suivant arrêté du 1er mars 2004
(2 fois / an)

NATURE	NOMBRE	P.U. H.T.	TOTAL
Essais mécaniques à vide et en charge			
Contrôle structures support et ossature			
Dispositifs d'arrêt			
Circuits et composants électriques			
Postes de commande, organes de service signalisation affichage			
Total H.T. T.V.A. 19,6 % Total T.T.C.			

ANNEXE 1

CONTRÔLE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Bordereau de prix unitaire (contractuel)

<u>LOT</u> : 1 - Contrôle de matériels sportifs suivant le décret n°96 - 495 du 4 juin 1996

NATURE	P.U. H.T.
Buts de football	
Buts de handball	
Panneaux de basket-ball	
Poteaux de volley-ball	
Ancrages au sol	
Cordes à grimper	
Espaliers	
Agrès de gymnastique	
Tennis (poteaux)	
Rugby (poteaux)	
Interventions supplémentaires	

Signature du candidat :

ANNEXE 1

CONTRÔLE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Bordereau de prix unitaire (Contractuel)

LOT : 2 - Contrôle et suivi de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) suivant la norme EN-12572 / NF 90300

NATURE	P.U. H.T.
Contrôle de sécurité - Vérification des points d'assurance, de progression et sommitaux (relais	
points de moulinettes et de rappels)	
Visite de maintenance - Contrôle des éléments mobiles, prises, volumes,	
ainisi que des éléments fixes : panneaux, structures d'armatures et charpente de liaisons,	
chevilles, inserts et systèmes de fixation diverses	
Révision intégrale comprenant : contrôle de sécurité, visite de maintenance et essais de	
traction (suivant EN 12572)	

Signature du candidat :

ANNEXE 1

CONTRÔLE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Bordereau de prix unitaire (Contractuel)

LOT : 3 - Vérification périodique (tous les 6 mois) d'une nacelle élévatrice suivant arrêté du 1er mars 2004

NATURE	P.U. H.T.
Essais mécaniques à vide et en charge	
Contrôle structures support et ossature	
Dispositifs d'arrêt	
Circuits et composants électriques	
Postes de commande, organies de service signallisation affichage	

Signature du candidat :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Document à compléter et à joindre obligatoirement sous peine irrecevabilité de l'offre)

Je,
Soussigné(e), (nom, prénom)
……
……
représentant la société
……..
candidate à : *(reprendre l'intitulé figurant dans l'avis de publicité)*
……
……
……

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

□ a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

□ b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

□ c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail** ;

□ d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

□ e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

□ f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

□ g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

☐ h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

☐ i) Si le marché a une durée supérieure à 6 mois, je m'engage selon les dispositions du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005 à fournir tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution une déclaration sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L320, L143-3 et R143-2

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Cochez les cases correspondantes.

Fait à , le
(tampon de la société et signature en original)